

LA MAITRISE DU FEU



r. pons

WWW.RPONS.FR



VINCENT, LE MAIRE DE LA COMMUNE, QUI VIENT D'ÊTRE RÉCEMMENT ÉLU, EST INTERPELLÉ PAR LE CANTONNIER ...



... QUI LUI EXPLIQUE AVOIR REMARQUÉ QUE
PARMI LES TROIS POTEAUX D'INCENDIE...



... INSTALLÉS DANS LE VILLAGE
CELUI QUI SE SITUE À PROXIMITÉ
DE LA MAISON DE RETRAITE
OÙ RÉSIDENT UNE CINQUANTINE
DE PERSONNES AGÉES
NE SEMBLE PLUS
EN TRÈS BON ÉTAT...



... LE CAPOT A ÉTÉ OUVERT
LES BOUCHONS DES PRISES
ONT DISPARU ET DE L'EAU
S'ÉCOULE DE LA PRISE
CENTRALE.

VINCENT, PLONGÉ DANS UNE ÉNORME PILE DE DOSSIERS
N'ÉCOUTE QUE D'UNE OREILLE DISTRAITE...



... ET SEMBLE AGACÉ



LE CANTONNIER PRÉCISE QU'IL S'AGIT PEUT-ÊTRE DE LE WEEK END, UNE CARAVANE DE GENS DU VOYAGE .

MALVEILLANCE, IL A APERÇU PENDANT CEUX - CI ONT PASSÉ LA NUIT ...



... À PROXIMITÉ ET SE SONT SERVIS EN EAU, DE MANIÈRE "SAUVAGE".

IL PRÉCISE ÉGALEMENT QUE LE MAIRE PRÉCÉDENT S'ÉTAIT FÂCHÉ AVEC UN TECHNICIEN DE LA COMPAGNIE DES EAUX QUI ASSURAIT LA MAINTENANCE DANS LE TEMPS, MAIS QUI NE L'AVAIT PLUS REVU DEPUIS PLUSIEURS MOIS.



EXCÉDÉ PAR CETTE AVALANCHE DE PROPOS, VINCENT, MET LE CANTONNIER À LA PORTE DE SON BUREAU EN LUI DISANT QU'IL N'A PAS LE TEMPS DE S'OCCUPER DE CE DOSSIER QU'IL N'A QU'A APPELER LES POMPIERS POUR QU'ILS S'EN DÉBROUILLENT.



DÉPITÉ ET FURIEUX LE CANTONNIER PART EN BOUGONNANT



LE WEEK-END ARRIVE, IL EST ENVIRON 23 HEURES. LA SIRÈNE DU VILLAGE RETENTIT.



UNE ÉPAISSE FUMÉE PROVENANT DE LA MAISON DE RETRAITE S'ÉLÈVE DANS LE CIEL .



DES HABITANTS SORTENT DE CHEZ EUX APEURÉS ET TRÈS INQUIETS.



VINCENT EST TIRÉ DE SON SOMMEIL...



...
ET QUELQUES MINUTES
PLUS TARD, LES SIRÈNES
HURLANTES DES POMPIERS
SE FONT ENTENDRE

ET LES GYROPHARES SCINTILLENT
DANS LA NUIT



LES POMPIERS ACCOURENT...



...ET BRANCHENT LE TUYAU D'ALIMENTATION DU FOURGON,
SUR LE POTEAU.



ILS S'APPROCHENT DU FOYER
ET SURPRISE...



QUAND ILS OUVRENT LA LANCE, DES PETITS JETS
EN SORTENT, MAIS PAS ASSEZ...



... DE DÉBIT ET LA PORTÉE EST
INSUFFISANTE POUR ATTEINDRE LE FEU.



... QUI AVAIT PRIS AU SECOND ÉTAGE



PENDANT CE TEMPS LES OCCUPANTS DE LA PARTIE EN FEU DU BÂTIMENT SONT ÉVACUÉS PAR LES POMPIERS...



... LE PERSONNEL ET DES VILAGEOIS ...



... AIDÉS DU MAIRE COMPLÈTEMENT PANIQUÉ, VENU PRÊTER MAIN FORTE .



FINALEMENT, APRÈS AVOIR VIDÉ LA CITERNE DU FOURGON ...



... ET CELLES DES ENGINS VENUS EN APPUI .



LE FEU EST MAÎTRISÉ, MAIS TOUTE L'AILE DROITE DU BÂTIMENT EST DÉTRUITE .



VINCENT, EST EMMENÉ ...



... PAR LES GENDARMES .



IL EXPLIQUE QU'IL N'ÉTAIT PAS BIEN AU COURANT, NOUVELLEMENT ÉLU, LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS SA COMMUNE NE LUI EST PAS FAMILIÈRE ET QUE D'AUTRES DOSSIERS ÉTAIENT PLUS URGENTS .



QUELQUES TEMPS PLUS TARD, IL PASSE EN JUGEMENT .



LE JUGE RAPPELLE À VINCENT SON DEVOIR DE RESPONSABILITÉ ET QU'IL DOIT ÊTRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DE SES ADMINISTRÉS .



SA NÉGLIGENCE EST INADMISSIBLE .



IL MENACE DE LE CONDAMNER À DE LA PRISON, AVEC SURSIS POUR CETTE FOIS, CAR IL N'Y A PAS DE VICTIME .





LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE .

LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE EST PLACÉE SOUS L'AUTORITÉ DU MAIRE AU TITRE DE SES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2212-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

LES RÈGLES CONCERNANT LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE FIGURENT DANS LA CIRCULAIRE DU 10 DÉCEMBRE 1951, COMPLÉTÉE PAR CELLES DU 20 FÉVRIER 1957 ET DU 9 AOÛT 1967, UNE PARTIE DE L'ARRÊTÉ DU 1^{er} FÉVRIER 1978 PORTANT «RÈGLEMENT D'INSTRUCTIONS ET DE MANŒUVRE DES SAPEURS POMPIERS COMMUNAUX» REPREND ÉGALEMENT LES DISPOSITIONS DE CES CIRCULAIRES, POUR REPRÉCISER LES RÔLES DE CHACUN, CES ANCIENS TEXTES SERONT EXPRESSÉMENT ABROGÉS ET REMPLACÉS PAR LE DÉCRET DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE) RELATIF AUX RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DES POINTS D'EAU SERVANT À L'ALIMENTATION DES ENGINS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

LES PRESCRIPTIONS FIGURANT DANS CE DÉCRET CONCERNENT NOTAMMENT :

- L'ANALYSE DES RISQUES, PERMETTANT DE DÉFINIR LES BESOINS EN EAU
- LES CARACTÉRISTIQUES DES POINTS D'EAU (ENTRE AUTRES : BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE NORMALISÉS, ETC ...)
- LA CRÉATION, L'ACCESSIBILITÉ ET LA MAINTENANCE DES POINTS D'EAU .
- LE CONTRÔLE RÉGULIER DE CES POINTS D'EAU RÉALISÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MAIRE .

LES POTEAUX D'INCENDIE SONT CONFORMES AUX
NF EN 14384 ET NFS 61.213/CN
ILS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ET MAINTENUS
AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NFS 62.200

NORMES
CONFORMÉMENT



Direction commerciale:

5, place de la bataille de Stalingrad .75010 Paris. Tél: +33(0) 153 38 86 86. e.mail: dir.com@r-pons.fr

Siège social et usine:

9, rue des Moulins .10200 Fontaine .Tél: +33(0) 325 92 31 02. e.mail: adm.vente@r-pons.fr